ANNÉE SCOLAIRE
2014 / 2015



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE



ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

MODE D' EMPLOI

Dans toutes les écoles de la ville, l'accueil périscolaire est un service proposé aux familles en lien avec l'école : **le matin, le midi et le soir, en dehors du temps scolaire.**

Chaque enfant doit être inscrit. L'inscription donne accès à l'ensemble des services de l'accueil périscolaire : **la garderie, la restauration et l'étude surveillée.**

COMMENT S'INSCRIRE ?

Les parents (ou représentant légal) doivent remettre au service de la vie scolaire :

- la fiche de renseignements.
- la fiche d'inscription à l'accueil périscolaire (garderie, restauration, étude).
- l'attestation d'assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident ».

Merci de signaler tout changement concernant les renseignements fournis en début d'année scolaire !

QUELS SONT LES HORAIRES D'ACCUEIL ?

	MATIN	MIDI	SOIR
LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI	7h30 / 8h45	**Avec restauration**	16h15 19h
		11h45 / 14h	
		Pas de restauration	
		11h45 / 12h30 - 13h30 / 14h *Si votre enfant fait la sieste à l'école, il pourra revenir avant 13h30. Parlez-en avec votre ATSEM.*	
MERCREDI	7h30 / 8h45	**Pas de restauration**	
		11h45 / 12h30	

Aucun enfant ne pourra être accueilli en dehors de ces horaires d'ouverture.

Des horaires spécifiques sont prévus pour l'étude ou les activités, il est important de les respecter.

Les enfants ne seront pas accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

• LA FRÉQUENTATION DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux adultes qui accompagnent les enfants de les amener dans les locaux de la garderie et d'indiquer l'heure d'entrée et de sortie de(s) (l') enfant(s) en remplissant le registre de présence.

• QUI PEUT VENIR CHERCHER MON ENFANT À LA GARDERIE LE SOIR ?

Une personne, autre que le représentant légal, peut venir chercher votre enfant. Dans ce cas, vous devez remplir et signer une autorisation désignant la personne. Il pourra lui être demandé de justifier de son identité.

A SAVOIR !

À partir du CP, les enfants peuvent arriver seuls à la garderie le matin et pourront quitter seuls la garderie du soir. Les enfants signeront eux-même le registre de présence.

Dans ce cas, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée sur le trajet jusqu'à l'école.

LA RESTAURATION

Vous pouvez inscrire votre enfant au restaurant scolaire selon vos besoins :

↘ **Inscription annuelle valable pendant toute la durée de l'année scolaire**

↘ **Inscription ponctuelle à déposer à votre école le mardi de la semaine précédente.**

• LE SAVIEZ-VOUS ?

Un agent de restauration est affecté dans chaque école et participe à l'accueil de la garderie du matin. Il est votre principal interlocuteur pour organiser les repas de votre enfant.

LA FACTURATION DES REPAS

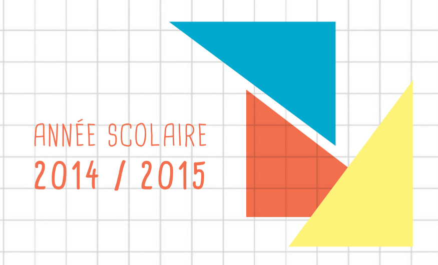
Toute inscription, annuelle ou ponctuelle, donne lieu à une facturation sauf annulation avant la date limite :

↘ Pour le lundi : annulation à effectuer le jeudi de la semaine précédente avant midi.

↘ Pour le mardi : annulation à effectuer le vendredi de la semaine précédente avant midi.

↘ Pour le jeudi : annulation à effectuer le lundi de la semaine concernée avant midi.

↘ Pour le vendredi : annulation à effectuer le mardi de la semaine concernée avant midi.



COMMENT ANNULER UN OU PLUSIEURS REPAS ?

Vous devez remplir le registre d'annulation des repas, disponible dans chaque école. Renseignez-vous auprès de l'agent de restauration présent à l'accueil du matin.

• LE SAVIEZ-VOUS ?

Si votre enfant est malade, sur présentation d'un certificat médical daté du jour de l'absence de l'enfant (à remettre à l'agent de restauration de votre école avant la fin du mois concerné), le repas ne sera pas facturé.

COMMENT BÉNÉFICIER DU TARIF RÉDUIT ?

La Ville de Cahors participe au financement du repas pour les familles les plus modestes.

Pour en bénéficier, vous devez fournir une attestation délivrée par la CAF ou la MSA datée de la période en cours et indiquant le montant du quotient familial. Le tarif réduit sera appliqué dès réception de ce justificatif sans effet rétroactif.

UNE COLLATION LE MATIN POUR LES PLUS PETITS

Une collation, financée en intégralité par la commune, est servie tous les matins aux enfants scolarisés en maternelle. Ce goûter s'organise le matin pendant la garderie du matin sous forme de buffet ou pendant le temps scolaire.

LE RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Les enfants doivent respecter le personnel et les autres enfants, les locaux et les règles de vie fixées au sein de chaque école et ceci afin de garantir le vivre-ensemble et le bon déroulement du quotidien.

Les parents pourront être sollicités en cas de non respect par leur enfant de ces règles de vie ou de comportements venant perturber le vivre-ensemble. Ils seront invités à rencontrer le service de la vie scolaire afin de déterminer, le cas échéant, les mesures à envisager afin de palier les difficultés rencontrées.

LE SAVIEZ VOUS ?

En cas de non respect de ces règles de fonctionnement, l'accès à l'ensemble des services de l'accueil périscolaire pourra être reconsidéré.

Télécharger l'intégralité du règlement intérieur
de l'accueil périscolaire des écoles
de la Ville de Cahors sur le site internet

www.mairie-cahors.fr

VILLE DE CAHORS - SERVICE VIE SCOLAIRE

Hôtel Administratif Wilson - rue Wilson

Tél. **05 65 20 88 18**

ecoles@mairie-cahors.fr